



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-350

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2021-07-05-00011 - AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS (5 pages)

Page 3

75-2021-07-08-00004 - Rectificatif en raison d'une erreur matérielle de la publication au recueil des actes administratifs spécial n°75-2021-338 du 6 juillet 2021 de l'avis n° 75 2021 338 du 2 juillet 2021 de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris en pages 7 à 12. (1 page)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-07-05-00011

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif à l'**extension de 789,2 m² d'une moyenne surface de secteur 2**, à l'enseigne **LOUIS VUITTON**, située au 101, avenue des Champs-Élysées, 53/55 avenue Georges V, 58/60 rue de Bassano 75008 Paris, **portant la surface de vente totale à 2 738 m²**.

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 2 juillet 2021, prises sous la présidence de Monsieur Raphaël HACQUIN, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-20208-10-15-013 du 15 octobre 2020, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-02-03-002 du 3 février 2021 du 3 février 2021, portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de **permis de construire** valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le **30 avril 2021** par la société « **Société des magasins LOUIS VUITTON-FRANCE** », agissant en qualité de maître d'ouvrage et enregistrée sous le n° **PC 075 108 21 V0020**, puis enregistrée par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le **18 mai 2021** sous le n° **CDAC A75-2021-194**.

Cette demande concerne une **extension de 789,2 m² d'une moyenne surface de secteur 2**, à l'enseigne **LOUIS VUITTON**, située au 101, avenue des Champs-Élysées, 53/55 avenue Georges V, 58/60 rue de Bassano 75008 Paris, **portant la surface de vente totale à 2 738 m²**.

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet est cohérent avec les orientations locales de développement urbain dans la mesure où le quartier a une vocation commerciale, spécialisée dans le commerce haut de gamme ;

Considérant **au regard de l'animation urbaine**, qu'une enseigne telle que LOUIS VUITTON permet aux Champs-Élysées de mieux refléter la création et le luxe à la française et qu'en requalifiant le bâtiment notamment en y apportant des touches de végétalisation, les passants sont invités à flâner et s'arrêter dans un écrin architectural de qualité ;

Considérant **au regard de l'effet du projet sur les flux de circulation**, que le magasin est déjà implanté sur l'avenue des Champs-Élysées depuis plusieurs années et qu'il dispose d'une aire de livraison au sein du bâtiment, le projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les flux de circulation ;

Considérant **au regard de l'insertion paysagère et architecturale**, que le projet porte essentiellement sur une restructuration interne permettant d'augmenter la surface de vente, et que les façades classées de l'immeuble ne seront pas transformées mais simplement restaurées ; ce qui permettra au bâtiment de gagner en sobriété. Ainsi, le projet s'intégrera parfaitement dans le tissu urbain

Considérant, **au regard de la qualité environnementale** du projet, qu'il vise la neutralité carbone ainsi que l'obtention de diverses certifications, qu'il prévoit le raccordement au réseau de froid urbain Climespace et de chaud urbain CPCU et qu'il prévoit d'améliorer la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment avec l'isolation de la toiture et de toutes les surfaces voisines à des locaux non chauffés (réduction de la consommation énergétique de 40 % d'ici à 2040 et de 60 % à partir de 2060) ;

Considérant **au regard de la protection du consommateur**, que le projet ne viendra pas bouleverser l'équilibre commercial dans la mesure où l'enseigne LOUIS VUITTON est implantée à cette adresse depuis plus de 20 ans et qu'il prévoit d'améliorer l'expérience client en optimisant les surfaces de vente dans l'objectif de réduire l'attente à l'extérieur du magasin et de fluidifier les flux de clientèle interne ;

Considérant, **au regard de la contribution du projet en matière sociale**, que le projet prévoit la création de 80 emplois dont 40 emplois liés au magasin et 40 emplois liés au restaurant (le commerce comptera 260 employés après le projet) ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

Après avoir entendu les représentants de la chambre du commerce et de l'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat ;

L'autorisation est accordée par 8 voix favorables sur un total de 8 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Monsieur Vincent BALADI**, représentant le maire du 8^e arrondissement de Paris,
- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique,
- **Madame Olivia POLSKI**, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode,
- **Monsieur Jean-Jacques RENARD**, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- **Madame Bruno BOUVIER**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- **Madame Christine NEDELEC**, personnalité qualifiée en matière de développement durable,
- **Monsieur Vincent GARRETA**, représentant le maire de Neuilly-Sur-Seine (92)
- **Monsieur Olivier DELOURME**, personnalité qualifiée en matière de développement durable, représentant l'association Environnement 92

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 2 juillet 2021 a rendu un **avis favorable** sur la demande d'une **extension de 789,2 m² d'une moyenne surface de secteur 2**, à l'enseigne LOUIS VUITTON, située au 101, avenue des Champs-Élysées, 53/55 avenue Georges V, 58/60 rue de Bassano 75008 Paris, **portant la surface de vente totale à 2 738 m²**.

Le projet est présenté par la société « **Société des magasins LOUIS VUITTON-FRANCE** » , (o.debono@mallandmarket.com), agissant en qualité de maître d'ouvrage.

Cet avis est consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée le 30 avril 2021 sous le numéro **PC n° 075 108 21 V0020**, et enregistrée pour le volet commercial, au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le 18 avril 2021 sous le n° **CDAC A75-2021-194**.

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Raphaël HACQUIN

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
 JOINT À LA DÉCISION DE LA **CDAC A75-2021-194**
 DU **02 JUILLET 2021**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**Extension de 781,2 m² d'une moyenne surface de secteur 2
 portant la surface de vente totale à 2 738 m²
 au 101 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS à l'enseigne Louis VUITTON**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		1361		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AQ, parcelles n° 82 et 83		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S		
	Après projet	Nombre de A	2	
		Nombre de S	0	
		Nombre de A/S	4	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)			
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		Surface inconnue	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		0	
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		0	
	Éoliennes (nombre et localisation)		0	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Enseigne Louis Vuitton			
	Restructuration de l'immeuble avec une mixité de fonction			
	Raccordement au réseau de chaleur urbain CPCU et au réseau de froid urbain Climespace			
	Les travaux de second œuvre s'appuieront sur divers matériaux naturels, biosourcés ou recyclés			
	Développement de la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment avec l'isolation des toitures du bâtiment, des planchers bas de l'ensemble des locaux donnant sur des locaux non chauffés			
	Zonage de l'éclairage associé à des contrôles automatiques et manuels. Les sources d'éclairage halogène seront remplacées par des LED			
	Réduction de la consommation énergétique de 40 % entre 2030 et 2040 par rapport à 2014. Puis de 50 % à partir de 2040 et 60 % à partir de 2050			
	Utilisation autant que possible des matériaux ayant un faible impact sur l'environnement d'un point de vue carbone. Matériaux également issus de cycles de production certifiés. Concernant les émissions de COVT et formaldéhyde, les produits utilisés devront être de niveau A+			
	Création d'un restaurant étoilé au R+7			
	Création de 80 emplois dont 40 liés au magasin et 40 liés au restaurant			

Création d'un espace de 86m² dédié aux deux roues motorisées et d'un local à vélo de 37 m²

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1948,8				
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1				
			SV/magasin ¹	1948,8				
			Secteur (1 ou 2)	2				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2738				
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1				
			SV/magasin ²	2738				
Secteur (1 ou 2)			2					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	58				
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	27				
			Electriques/hybrides	6				
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. ⁽²⁾

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2021-07-08-00004

Rectificatif en raison d'une erreur matérielle de la publication au recueil des actes administratifs spécial n°75-2021-338 du 6 juillet 2021 de l'avis n° 75 2021 338 du 2 juillet 2021 de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris en pages 7 à 12.



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

RECTIFICATIF

Rectificatif en raison d'une erreur matérielle de la publication au recueil des actes administratifs spécial n°75-2021-338 du 6 juillet 2021 de l'avis n° 75 2021 338 du 2 juillet 2021 de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris en pages 7 à 12.

La publication au présent recueil des actes administratifs du 8 juillet 2021 de l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 2 juillet 2021 concernant l'extension de 789,2 m² d'une moyenne surface de secteur 2, à l enseigne LOUIS VUITTON, située au 101, avenue des Champs-Élysées, 53/55 avenue Georges V, 58/60 rue de Bassano 75008 Paris, portant la surface de vente totale à 2 738 m², tient lieu de publication de cet avis sous le numéro 75-2021-07-05-00011.